

REFERENCE: C.N.337.1994.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR
CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

OBJECTION PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD AUX AMENDEMENTS PROPOSES PAR L'ALLEMAGNE A
L'ANNEXE 3

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.131.1994.TREATIES-1 du 15 juin 1994 concernant les amendements proposés par le Gouvernement allemand à l'Annexe 3 de l'Accord, communique :

Le 14 décembre 1994, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni l'objection suivante aux Amendements proposés par l'Allemagne à l'Accord susmentionné :

(Traduction) (Original : anglais)

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément au paragraphe 2 de l'Article 18 de l'Accord, que le Gouvernement de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord fait objection au projet d'amendement. Le Royaume-Uni a déjà informé le secrétariat de l'Accord qu'il ne souscrivait pas au projet d'annexe 3 révisé mais l'amendement avait été déposé.

Les normes de contrôle de la température des denrées alimentaires ne sont pas pleinement conformes à celles établies par les Directives spécifiques en matière d'hygiène alimentaire de la Communauté européenne (CE). Elles ne correspondent pas davantage exactement aux dispositions d'une version qui a été adoptée lors d'une réunion à Genève en novembre 1993.

Une objection étant parvenue au Secrétaire général concernant les amendements à l'Annexe 3 avant l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 18, paragraphe 2 de l'Accord, la proposition d'amendement doit être considérée comme n'ayant pas été acceptée et sans effet, conformément au paragraphe 4 de ce même article 18.

Le 3 février 1995



CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ANDORRA	LUXEMBOURG
ARGENTINA	MADAGASCAR
BELGIUM	MALI
BENIN	MAURITANIA
BURKINA FASO	MONACO
BURUNDI	MOROCCO
CAMBODIA	NIGER
CAMEROON	PARAGUAY
CAPE VERDE	ROMANIA
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RWANDA
CHAD	SAN MARINO
COMOROS	SAO TOME AND PRINCIPE
CONGO	SENEGAL
COTE D'IVOIRE	TOGO
DJIBOUTI	TUNISIA
EQUATORIAL GUINEA	ZAIRE
FRANCE	
GABON	
GUINEA	
GUINEA-BISSAU	<u>NON-MEMBER STATES</u>
HAITI	HOLY SEE
ITALY	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: